

## Information Passe sanitaire

Allonnes, le 18 août 2021

Madame, Monsieur,

Vous ou l'un de vos proches étant suivi à l'EPSM de la Sarthe, nous tenons à vous informer de l'organisation mise en place sur l'établissement pour répondre au passe sanitaire, en application de loi de gestion de crise sanitaire du 5 août 2021.

L'utilisation du passe sanitaire est aujourd'hui une condition pour lutter contre la nouvelle vague épidémique observée depuis plusieurs semaines, tout en permettant la poursuite des activités.

La présentation d'un passe sanitaire à l'entrée des structures de l'EPSM de la Sarthe vise à minimiser les risques de circulation du virus au sein de l'établissement et assurer ainsi la sécurité des patients, de leurs proches, et des professionnels qui les prennent en charge. Cela s'entend en complément des protocoles sanitaires en vigueur : **le respect des mesures barrières reste primordial.**

### Un passe sanitaire valide, c'est quoi ?

Le passe sanitaire comprend trois types de preuves :

1. soit un certificat de vaccination (schéma vaccinal complet)
2. soit un certificat de test négatif de moins de 72 heures,
3. soit un certificat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois valant comme preuve de rétablissement.

Chacun de ces certificats est encodé et signé sous une forme de QR Code : c'est ce QR Code qui est contrôlé à l'entrée de nos différentes structures.

### Quand doit-il être présenté ?

Il doit être présenté à l'un des agents présent à l'entrée de la structure dans laquelle vous vous rendez :

- au **médiateur COVID présent à l'entrée principale du site d'Allonnes**
- au **professionnel qui vous accueille** sur l'ensemble des autres sites de l'EPSM (Clinique Prémartine, maisons d'accueil spécialisées, foyer de vie, lieux de consultations (CMP), hôpitaux de jour...).

## Qui est concerné ?

Le passe doit être présenté **par toute personne majeure** se présentant à l'entrée des structures de l'EPSM de la Sarthe.

Pour les patients admis en hospitalisation, ou venant en consultation, le passe est **vivement conseillé mais ne constitue pas un obstacle à la prise en charge**. En cas d'hospitalisation, un test PCR est réalisé systématiquement.

La présentation d'un passe valide est **obligatoire pour l'ensemble des visiteurs et accompagnants**, sauf situation particulière appréciée par l'équipe soignante (accompagnant de mineur, accompagnant de patient non autonome...). Il convient de noter que **les visites restent organisées sur rendez-vous** (la présentation d'un passe sanitaire sera rappelée au moment de la prise de rendez-vous).

## Que se passe-t-il en cas d'absence de passe valide ?

**L'accès aux soins, que ce soit pour une hospitalisation ou une consultation, et sur l'ensemble des structures de l'établissement, reste primordial et prioritaire.**

Les professionnels de l'établissement veilleront à informer les patients et leurs proches des principes d'application du passe sanitaire sur l'établissement, et à accompagner si cela est souhaité vers la vaccination.

**N'ANNULEZ PAS VOTRE RENDEZ-VOUS,  
même si vous ne disposez pas de passe sanitaire valide.**

Cette organisation est naturellement susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la situation

Soyez assurés que l'ensemble de l'EPSM de la Sarthe est mobilisé pour vous garantir ainsi qu'à vos proches des soins de qualité, dans un contexte si particulier, en appliquant avec la plus grande rigueur les consignes relatives aux gestes barrières et les procédures spécifiques définies

Gérald VIEILHOMME

Directeur par intérim

Dr Marianne PIRON-PRUNIER

Présidente de la Communauté  
Médicale d'Etablissement

TENIR Ensemble

